



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense et usage

Question écrite n° 90527

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la notification des règles de sécurité aux passagers des vols de la compagnie Air France. Certains vols réguliers de ligne interne de cette compagnie sont sous-traités à des compagnies « charter », peu connues, sans que les passagers en soient informés. Les personnels de bord ne parlant pas français et difficilement anglais, la qualité du service est nettement inférieure aux prestations espérées par les passagers, qui ont fait le choix de voyager avec Air France. De plus, dans les appareils affrétés par ces compagnies « charter », les règles de sécurité inscrites sur chaque siège de passager ne sont pas rédigées en français. La responsabilité d'Air France pourrait donc être engagée en cas d'incidents car les passagers ne parlant que le français ne peuvent ni comprendre les instructions des personnels de bord, ni lire les consignes de sécurité. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour garantir la qualité du service et le respect des consignes de sécurité sur l'ensemble des vols Air France.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90527

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3302